



GUIDE DE L'ÉLECTEUR MAURITANIEN

MAI 2023



SOMMAIRE

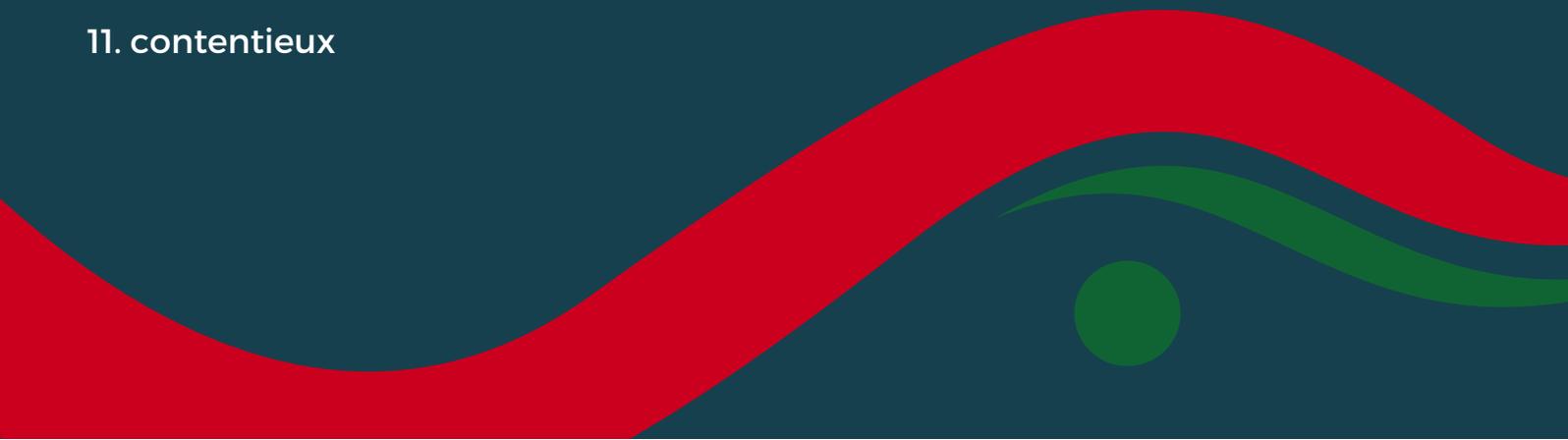
Chapitre I. Le déroulement des votes

1. Composition des bureaux de vote (BV)
2. Le matériel électoral
3. Les électeurs autorisés à voter
4. Le Vote
 - 4.1. Les opérations de vote
 - 4.2 La police du bureau de vote
 - 4.3 Le contrôle de la régularité du scrutin
 - 4.4 La clôture du scrutin
 - 4.5 Le dépouillement des votes
 - 4.6 La rédaction et la transmission du procès-verbal

Chapitre II. Recensement des votes, proclamation des résultats et contentieux

5. Le recensement des votes et la proclamation des résultats
6. Le contentieux des opérations électorales

Chapitre III. L'installation des conseillers et des députés

7. La période
 8. La composition et le mode d'élection
 9. La parité dans les bureaux
 10. La suppléance et la cessation de fonctions
 11. contentieux
- 

CONTEXTE

L'élection est un exercice démocratique important qui permet aux citoyens de choisir les personnes qui représenteront leurs aspirations à une vie meilleure. Les élections législatives, régionales et municipales en Mauritanie se tiendront du 13 au 27 mai et offrent aux citoyens la possibilité de faire entendre leur voix pour un développement local durable, avec des services de base de qualité dans la santé, l'économie, l'éducation et la sécurité. Le guide de l'électeur proposé par le laboratoire d'innovation citoyenne *AfricTivistes CitizenLab Mauritania* vise à rendre accessible les informations pratiques sur le processus de vote de la composition des bureaux de vote en passant par la transmission des procès-verbaux jusqu'au. Le guide est inspiré des textes applicables aux collectivités territoriales et a pour ambition d'aider les votants à faire des choix éclairés pour améliorer leur vie sur tous les plans et pour que les élus soient redevables envers leurs concitoyens dont ils sont les porte-voix. La Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) a annoncé que plus d'un (1) million de personnes sont inscrites sur les listes électorales pour ces élections.



CE QUE PROPOSE CE GUIDE ●



Ce guide propose des réponses sur :

- L'ouverture du scrutin selon le code électoral mauritanien ?
- Quand a lieu la clôture du scrutin selon le code électoral mauritanien ?
- Que se passe une fois la clôture du scrutin annoncée ?
- Que doit contenir le procès-verbal établi par le président du bureau de vote ?
- Quelles sont les trois conditions légales pour se faire recenser comme électeur en Mauritanie ?
- Comment est établie la liste électorale en Mauritanie ?
- Comment se déroulent les opérations de recensement électoral ?
- Qui est compétent pour centraliser les résultats de l'élection en Mauritanie ?
- Dans quelles conditions peut-on faire un recours contre les décisions de la CENI ?
- Quelle est la procédure pour arguer la nullité des élections devant la Cour Suprême en Mauritanie ?
- Quelles sont les dispositions relatives à la parité dans les bureaux de vote en Mauritanie ?



CHAPITRE 1

PARLONS DU DÉROULEMENT DES VOTES



Étape du processus électoral	Description
Inscription sur les listes électorales	Les citoyens mauritaniens âgés de 18 ans ou plus et jouissant de leurs droits civiques et politiques peuvent s'inscrire sur les listes électorales en présentant une pièce d'identité en cours de validité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois et une photo d'identité récente.
Composition des bureaux de vote	Les bureaux de vote sont composés de quatre membres, désignés par les autorités administratives locales. Le président du bureau de vote est désigné parmi les membres du bureau.
Matériel électoral	Le matériel électoral comprend les bulletins de vote, les enveloppes, les urnes, les isoloirs, les cachets, les tampons, les registres d'émargement et les procès-verbaux.
Opérations de vote	Les électeurs doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité et signer un registre d'émargement avant de recevoir leur bulletin de vote. Ils se dirigent ensuite vers l'isoloir pour voter, en pliant leur bulletin de vote et en le déposant dans l'urne.
Contrôle de la régularité du scrutin	Les candidats ou les listes de candidats peuvent désigner des représentants pour assister aux opérations de vote et de dépouillement. Les observateurs nationaux et internationaux sont également autorisés à surveiller le déroulement des opérations électorales. En cas d'irrégularités constatées pendant le processus électoral, les candidats ou les listes de candidats peuvent déposer des recours.
Clôture du scrutin	La clôture du scrutin a lieu à 19 heures précises, heure locale. Les électeurs qui se trouvent encore dans le bureau de vote peuvent encore voter, mais plus aucun nouvel électeur n'est autorisé à entrer dans le bureau. Le président du bureau de vote procède à la fermeture de l'urne et scelle celle-ci en présence des représentants des candidats ou des listes de candidats.
Dépouillement des votes	Le dépouillement des votes a lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Les bulletins de vote sont comptés et les résultats sont enregistrés sur un procès-verbal. Les résultats sont également affichés à l'extérieur du bureau de vote.
Recensement des votes et proclamation des résultats	Les résultats du scrutin sont proclamés par la CENI dans un délai de 72 heures après la fin du scrutin. Les candidats ou les listes de candidats peuvent déposer des recours en cas d'irrégularités constatées pendant le processus électoral.
Installation des conseillers et des députés	Les conseillers municipaux et régionaux, ainsi que les députés à l'Assemblée nationale, sont élus au suffrage universel direct. Les modalités de leur élection et de leur suppléance sont décrites dans le code électoral mauritanien.



DE QUOI EST COMPOSÉ UN BUREAU DE VOTE ?



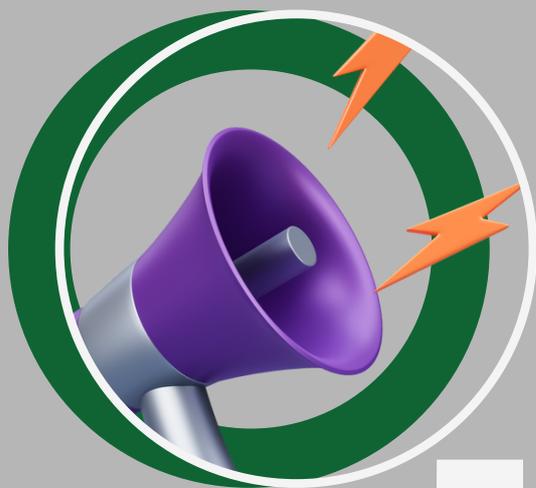
Lors des élections, les citoyens ont la possibilité de choisir les personnes qui les représenteront. Pour cela, il y a des bureaux de vote où chaque citoyen peut voter pour la personne de son choix en glissant un bulletin dans une urne.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et de deux assesseurs choisis pour leur expérience, leur honnêteté et leur neutralité. Les bulletins de vote sont disposés sur une table et facilement reconnaissables grâce aux sigles et aux couleurs des listes de candidats. L'urne ne possède qu'une seule ouverture pour y déposer le bulletin de vote.

Chaque électeur doit être muni d'une pièce d'identité et, après présentation de celle-ci, l'électeur prend les bulletins qui sont posés sur la table et se dirige vers l'isoloir pour glisser librement le bulletin de son choix. Le bulletin doit être validé en apposant un signe dans l'emplacement prévu à cet effet.

C'est un moment important pour tous les citoyens car cela leur permet de choisir leurs représentants et ainsi de participer activement à la vie démocratique de leur pays.

RÉCAPITULONS



- Les élections constituent un exercice démocratique important où chaque citoyen a la possibilité de choisir les personnes qui les représenteront.
- Les bureaux de vote sont composés d'un président et de deux assesseurs choisis pour leur expérience, leur honnêteté et leur neutralité.
- Les bulletins de vote sont disposés sur une table et facilement reconnaissables grâce aux sigles et aux couleurs des listes de candidats.
- L'urne ne possède qu'une seule ouverture pour y déposer le bulletin de vote et chaque électeur doit être muni d'une pièce d'identité pour voter.
- Une fois le choix fait, le bulletin de vote doit être validé en apposant un signe dans l'emplacement prévu à cet effet avant de le glisser dans l'urne.
- Le processus électoral est un moment important pour tous les citoyens car cela leur permet de choisir leurs représentants et ainsi de participer activement à la vie démocratique de leur pays.



C'EST QUOI LE MATÉRIEL ÉLECTORAL ?



Le matériel électoral comprend plusieurs éléments indispensables pour permettre le bon déroulement des élections. Il doit notamment y avoir une liste des électeurs, également appelée liste d'émargements, pour chaque catégorie d'élections. Les bulletins de vote doivent également être présents dans le bureau de vote, ainsi qu'un isoloir pour garantir le secret du vote. En Mauritanie, tous les bureaux de vote doivent ouvrir à 8 heures du matin et se clôturer à 19 heures, heure locale. La présence de ces éléments est essentielle pour assurer un déroulement démocratique et transparent des élections.

RÉCAPITULONS

- *Les élections sont un exercice démocratique important où les citoyens ont la possibilité de choisir leurs représentants.*
- *Les bureaux de vote sont composés d'un président et de deux assesseurs choisis pour leur expérience, leur honnêteté et leur neutralité.*
- *Le matériel électoral comprend une liste des électeurs, des bulletins de vote, un isoloir pour garantir le secret du vote, ainsi qu'une urne pour déposer les bulletins.*
- *Les bureaux de vote doivent ouvrir à 8 heures du matin et se clôturer à 19 heures, heure locale.*
- *Chaque électeur doit être muni d'une pièce d'identité pour pouvoir voter.*
- *Le processus électoral est un moment important pour les citoyens car cela leur permet de choisir leurs représentants et de participer activement à la vie démocratique de leur pays.*



QUI EST AUTORISÉ À VOTER EN MAURITANIE ? ●

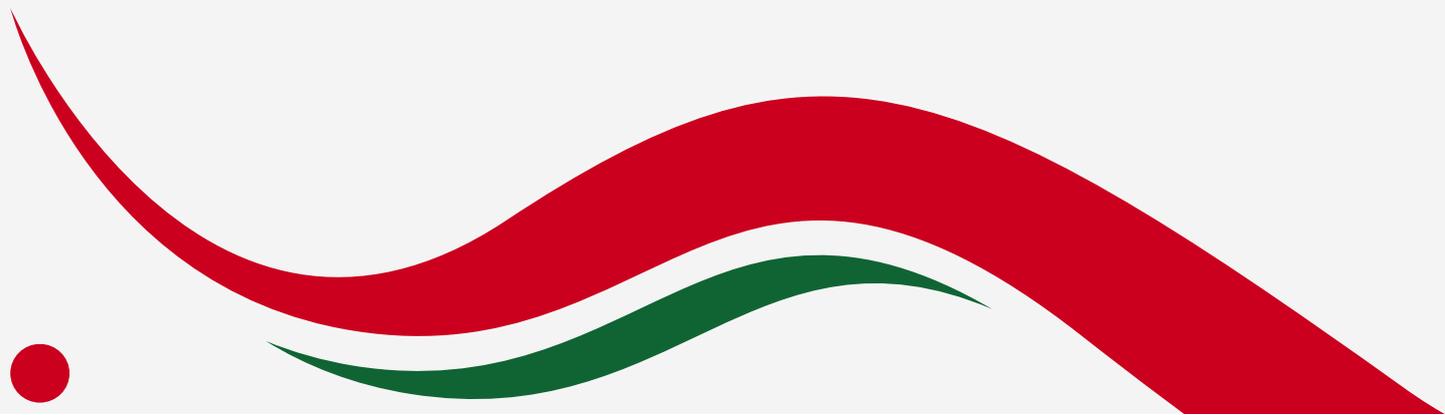
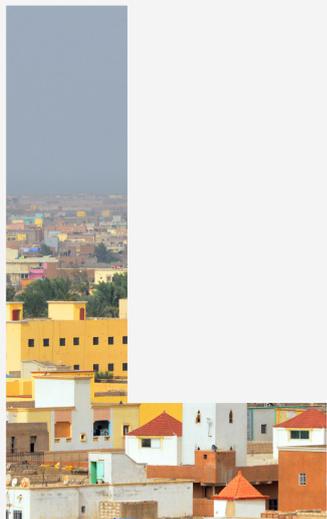


Tout citoyen mauritanien âgé de 18 ans, qui a en possession de sa pièce d'identité nationale et qui est inscrit sur la liste électorale peut voter. Le nom de l'électeur doit figurer sur les listes d'émargements détenues par le président du bureau de vote pour que l'électeur soit autorisé à voter. Il est donc important de s'inscrire sur les listes électorales à l'avance pour pouvoir exercer son droit de vote lors des élections.

RÉCAPITULONS

- *Seuls les citoyens mauritaniens âgés de 18 ans ou plus sont autorisés à voter lors des élections.*
- *Pour pouvoir voter, chaque électeur doit être muni de sa pièce d'identité.*
- *Il est également nécessaire d'être inscrit sur la liste électorale pour pouvoir voter.*
- *Le nom de l'électeur doit figurer sur les listes d'émargements détenues par le président du bureau de vote pour que l'électeur soit autorisé à voter.*
- *Il est donc important de s'inscrire sur les listes électorales avant les élections pour pouvoir exercer son droit de vote et participer activement à la vie démocratique de son pays.*





LE VOTE

LES OPÉRATIONS DE VOTE

Lors des élections, les électeurs doivent se rendre au bureau de vote désigné par le décret de la convocation des électeurs. Ils doivent être munis de leur carte d'identité pour pouvoir voter. Dans chaque bureau de vote, les listes des candidats sont affichées avec leurs couleurs et logos respectifs. Une urne avec une seule ouverture est placée dans chaque bureau de vote pour collecter les bulletins de vote. En présence des représentants des candidats en course, le président de bureau donne le signal pour le début des opérations de vote. Chaque électeur muni de sa carte d'identité et son bulletin se rend à l'isoloir pour exercer son droit de vote libre.

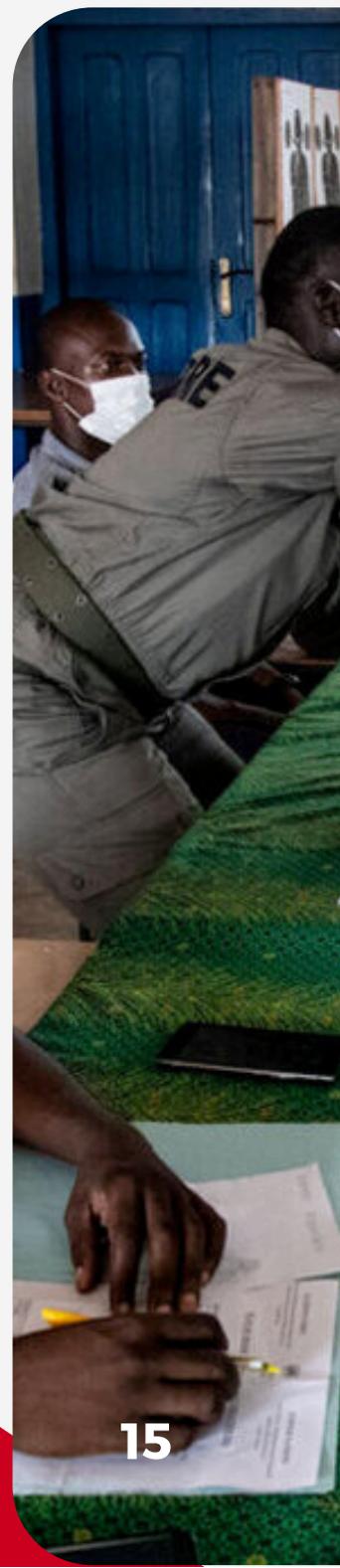


LE VOTE

LA POLICE DU BUREAU DE VOTE

La police est présente aux entrées des lieux de vote pour garantir la sécurité et maintenir l'ordre en cas de besoin. L'accès aux bureaux de vote est limité aux votants, aux membres de la CENI et aux représentants des candidats.

En Mauritanie, il est interdit dans une assemblée électorale de tenir des propos diffamatoires, de perturber l'ordre public, d'utiliser des symboles ou des signes qui incitent à la haine ou à la violence, de distribuer des cadeaux ou des avantages matériels pour influencer le vote, de faire campagne après la fin de la période de campagne électorale, de voter sans être inscrit sur la liste électorale ou de voter plusieurs fois. Ces actes sont considérés comme des délits électoraux et peuvent être punis par la loi.



LE VOTE

LE CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DU SCRUTIN

Le code électoral mauritanien prévoit plusieurs mécanismes pour assurer le contrôle de la régularité du scrutin, afin de garantir l'intégrité du processus électoral. Il prévoit que les opérations de vote et de dépouillement doivent se dérouler en présence de représentants de l'administration et des forces de sécurité, qui sont chargés de garantir la sécurité et la régularité du processus électoral.

Tout d'abord, le code électoral prévoit la présence d'observateurs nationaux et internationaux lors des élections. Ces observateurs ont pour mission de surveiller le déroulement des opérations électorales, de vérifier la régularité et la transparence du processus électoral, et de faire des observations écrites sur les irrégularités éventuelles.



LE CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DU SCRUTIN

Ensuite, le code électoral mauritanien prévoit également la possibilité pour les candidats ou les listes de candidats de désigner des représentants pour assister aux opérations de vote et de dépouillement. Ces représentants ont le droit d'assister à toutes les opérations électorales, de faire des observations écrites sur les irrégularités éventuelles, et de demander des explications aux membres du bureau de vote.

En outre, le code électoral mauritanien prévoit la possibilité pour les candidats ou les listes de candidats de déposer des recours en cas d'irrégularités constatées pendant le processus électoral. Ces recours doivent être déposés dans un délai de trois jours à compter de la date de proclamation des résultats provisoires. Les recours sont examinés par la CENI, qui a le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la régularité du scrutin.



RÉCAPITULONS

- *Présence d'observateurs nationaux et internationaux lors des élections*
- *Les observateurs ont pour mission de surveiller le déroulement des opérations électorales, de vérifier la régularité et la transparence du processus électoral, et de faire des observations écrites sur les irrégularités éventuelles.*
- *Les candidats ou les listes de candidats peuvent désigner des représentants pour assister aux opérations de vote et de dépouillement.*
- *Les représentants ont le droit d'assister à toutes les opérations électorales, de faire des observations écrites sur les irrégularités éventuelles, et de demander des explications aux membres du bureau de vote.*
- *Possibilité pour les candidats ou les listes de candidats de déposer des recours en cas d'irrégularités constatées pendant le processus électoral.*
- *Les recours doivent être déposés dans un délai de trois jours à compter de la date de proclamation des résultats provisoires.*
- *Les recours sont examinés par la CENI, qui a le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la régularité du scrutin.*
- *Les opérations de vote et de dépouillement doivent se dérouler en présence de représentants de l'administration et des forces de sécurité, qui sont chargés de garantir la sécurité et la régularité du processus électoral.*



LE VOTE

LA CLÔTURE DU SCRUTIN

Le code électoral mauritanien prévoit que la clôture du scrutin a lieu à **19 heures précises**, heure locale. À ce moment-là, les électeurs qui se trouvent encore dans le bureau de vote peuvent encore voter, mais plus aucun nouvel électeur n'est autorisé à entrer dans le bureau.

Une fois la clôture du scrutin annoncée, le président du bureau de vote procède à la fermeture de l'urne et scelle celle-ci en présence des représentants des candidats ou des listes de candidats.



LE VOTE

LA CLÔTURE DU SCRUTIN

Le code électoral mauritanien prévoit également que les résultats du scrutin sont dépouillés immédiatement après la clôture du scrutin. Le dépouillement se fait en présence des représentants des candidats ou des listes de candidats.

Le président du bureau de vote doit également établir un procès-verbal qui contient le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de votes blancs et nuls, ainsi que les résultats de chaque candidat ou liste de candidats.

Enfin, le procès-verbal doit être signé par tous les membres du bureau de vote, ainsi que par les représentants des candidats ou des listes de candidats présents. Le procès-verbal est ensuite transmis à la CENI pour centralisation des résultats pour proclamation des résultats définitifs.



RÉCAPITULONS



- La clôture du scrutin a lieu à **19 heures précises**, heure locale.
- Les électeurs qui se trouvent encore dans le bureau de vote peuvent encore voter, mais plus aucun nouvel électeur n'est autorisé à entrer dans le bureau.
- Le président du bureau de vote procède à la fermeture de l'urne et scelle celle-ci en présence des représentants des candidats ou des listes de candidats.
- Les résultats du scrutin sont dépouillés immédiatement après la clôture du scrutin en présence des représentants des candidats ou des listes de candidats.
- Le président du bureau de vote établit un procès-verbal qui contient le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de votes blancs et nuls, ainsi que les résultats de chaque candidat ou liste de candidats.
- Le procès-verbal doit être signé par tous les membres du bureau de vote, ainsi que par les représentants des candidats ou des listes de candidats présents.
- Le procès-verbal est ensuite transmis à la CENI pour centralisation des résultats et proclamation des résultats définitifs.



LE VOTE

LE DÉPOUILLEMENT DES VOTES

Le chapitre V du recueil de textes applicable aux collectivités territoriales, un document du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, Direction Générales des Collectivités Territoriales est consacré au dépouillement.

Dès que le vote est déclaré clos, le dépouillement est fait par les membres du bureau de vote. L'une est ouverte pour compter le nombre de bulletins qui y figurent, « si le nombre est plus grand ou moins que celui des émargements il est en fait mention dans le procès-verbal ». Sont tenus par nul le bulletin, non conforme au modèle mis à la disposition des électeurs par la CENI, les bulletins non ou mal validés par les électeurs; les bulletins portant signe distinct ou abusif, les bulletins déchiré, raturé ou froissé.

Les membres du bureau de vote dont le décompte sur le nombre de bulletins figurant dans la liste. Les candidats «comptabilisent » son suffrage obtenu.

RÉCAPITULONS



- *Dès la clôture du vote, le dépouillement commence.*
- *Les membres du bureau de vote procèdent au décompte des bulletins de vote en présence des représentants des candidats ou des listes de candidats.*
- *Les bulletins qui ne sont pas conformes au modèle de la CENI ou qui sont mal validés par les électeurs sont tenus pour nuls.*
- *Les candidats comptabilisent leurs suffrages obtenus.*
- *Le nombre de bulletins de vote, de votes blancs et nuls, ainsi que les résultats de chaque candidat ou liste de candidats sont consignés dans un procès-verbal signé par tous les membres du bureau de vote et les représentants des candidats ou des listes de candidats présents.*
- *Le procès-verbal est transmis à la CENI pour centralisation des résultats et proclamation des résultats définitifs.*



LE VOTE

LA RÉDACTION ET LA TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL

Le dépouillement des votes est effectué par les membres du bureau de vote dès la clôture du scrutin. Les bulletins non conformes sont tenus nuls et les candidats "comptabilisent" leur suffrage obtenu. Le procès-verbal doit être rédigé immédiatement après le dépouillement et doit contenir le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de vote nuls, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de votes neutres, le nombre de voix pour chaque liste électorale, ainsi que les réclamations et décisions prises par le bureau de vote face aux difficultés rencontrées pendant les opérations de vote.



جمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إيمان - عدل
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice



استفتاء 05
t 2017-1438

مشروع قانون دستوري استفتاء
REVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS
ET 1991
هل تصدقون على مشروع القانون الدستوري
portant révision de certaines dispositions
1991 ?

محرر
ATIONS DE VOTE

الولاية:

المقاطعة:

المركز الانتخابي:

البلدية:

رقم واسم مكتب التصويت:

قام بطلقت التصويت من:

محرر عمليات التصويت

CHAPITRE 2

RECENSEMENT DES VOTES, PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX



LE RECENSEMENT DES VOTES ET LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS



LE RECENSEMENT DES VOTES ET LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS



Le recensement des votes et la proclamation des résultats en Mauritanie sont effectués selon des procédures légales strictes. Pour figurer sur la liste électorale, trois conditions légales doivent être remplies : posséder la nationalité mauritanienne, avoir atteint l'âge de 18 ans et posséder une carte d'identité nationale. Les listes électorales sont établies sur la base des recensements administratifs actualisés, ainsi que des recensements administratifs à vocation électorale (RAVEL), qui sont réalisés par l'Office national de la Statistique sous la supervision de la CENI.

Les résultats du recensement électoral sont communiqués à la CENI, qui centralise les résultats et proclame les résultats définitifs. Les observateurs nationaux et internationaux ont pour mission de surveiller le déroulement des opérations électorales et de faire des observations écrites sur les irrégularités éventuelles.

LE RECENSEMENT DES VOTES ET LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les candidats ou les listes de candidats ont également le droit de désigner des représentants pour assister aux opérations de vote et de dépouillement, de faire des observations écrites sur les irrégularités éventuelles et de déposer des recours en cas d'irrégularités constatées pendant le processus électoral. Les forces de l'ordre sont présentes pour garantir la sécurité et la régularité du processus électoral.

Pour ses élections législatives, régionales et municipales, le recensement a concerné aussi les mauritaniens établis à l'étrangers contrairement aux précédentes élections où les autorités publiques, arguant de la complexité technique d'organiser le vote des Mauritaniens établis à l'étranger prenaient en compte seulement les électeurs sur le territoire national mauritanien.



LE RECENSEMENT DES VOTES ET LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Pour se faire recenser, il faut posséder la nationalité mauritanienne, avoir atteint l'âge de **18 ans** et posséder la carte d'identité nationale ou le passeport en cours de validité. L'électeur doit prouver son statut de résident en présentant à la commission administrative chargée du recensement sa carte consulaire ou un certificat de travail ou un contrat de location ou autres pièces justificatives.

La centralisation des résultats est effectuée par la structure territorialement compétente de la CENI.

Les opérations de centralisation des résultats de l'élection sont constatées par un procès-verbal qui est communiqué à la Cour suprême, à la Commission Électorale Nationale Indépendante et au Ministère de l'Intérieur. La proclamation des résultats est assurée par la CENI.



LE CONTENTIEUX DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES



LE CONTENTIEUX DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES ●

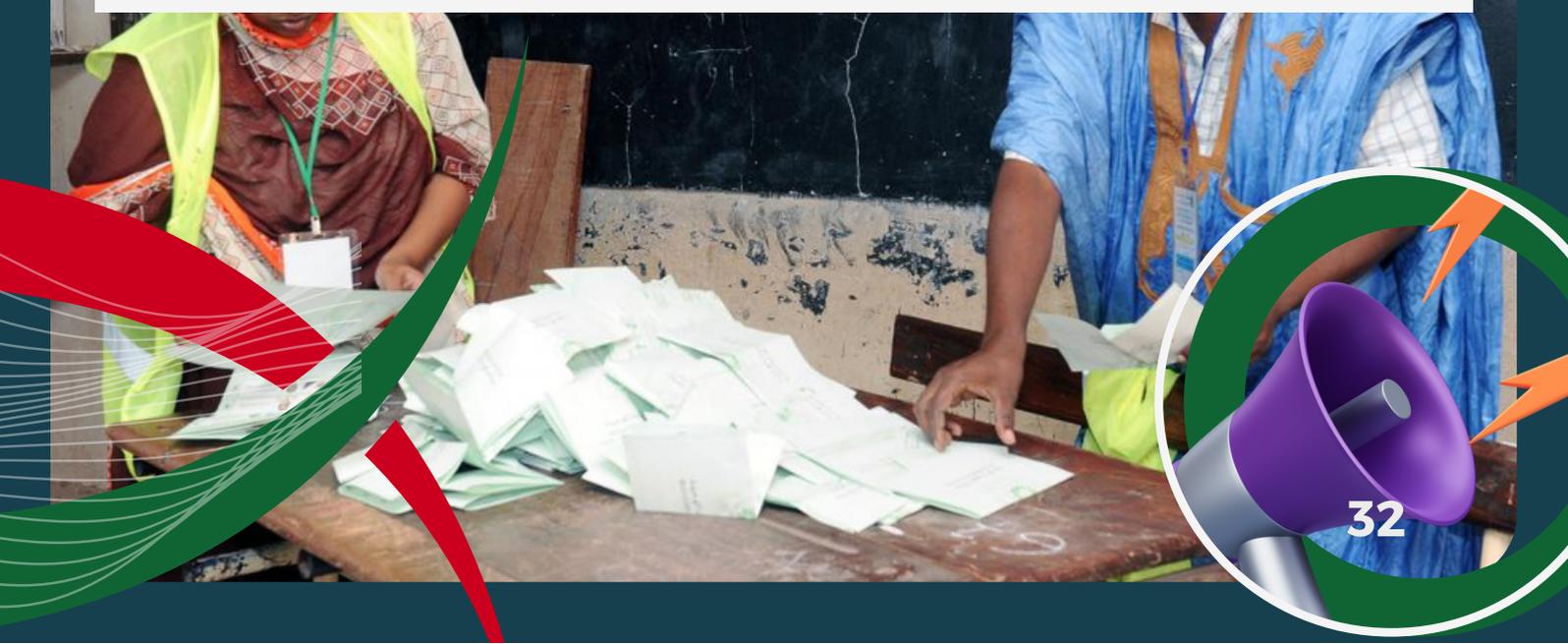
Le saviez-vous ?



Les décisions de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) peuvent faire l'objet de recours dans les conditions prévues par la loi organique no 2012-027. Les réclamations doivent être adressées à la CENI dans le procès-verbal de dépouillement ou par saisine directe. Le mandataire de chaque liste peut demander l'annulation des élections devant la Cour Suprême dans un délai de 15 jours à compter de sa saisine.

RÉCAPITULONS

*Vous venez d'en apprendre un peu plus sur le déroulement des votes en Mauritanie. Tout citoyen mauritanien âgé de 18 ans et inscrit sur les listes électorales peut voter en présentant sa **carte nationale d'identité**. Dans le bureau de vote, les bulletins de vote de chaque liste de candidats sont placés sur une table. Il y a une urne dans chaque bureau de vote pour y déposer le bulletin. Les forces de l'ordre surveillent l'entrée des lieux de vote pour maintenir l'ordre si nécessaire. Les observateurs nationaux et internationaux, les représentants des candidats et les membres de l'administration sont présents pour vérifier que les opérations de vote se déroulent en toute transparence et régularité. La clôture du scrutin a lieu à 19h et les résultats sont dépouillés immédiatement après. Les membres du bureau de vote établissent un procès-verbal contenant le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de votes blancs et nuls, ainsi que les résultats de chaque candidat ou liste de candidats. Le procès-verbal est signé par tous les membres du bureau de vote et transmis à la CENI pour la centralisation des résultats et la proclamation des résultats définitifs.*





CHAPITRE 3

L'INSTALLATION DES CONSEILLERS DES DÉPUTÉS, TERRITORIAUX

L'INSTALLATION DES CONSEILLERS DES DÉPUTÉS, TERRITORIAUX ●

LA PÉRIODE

Les élections législatives mauritaniennes de 2023 se déroulent les **13 et 27 mai 2023** afin d'élire les **176 membres** de l'Assemblée nationale de Mauritanie. Des élections municipales et régionales ont lieu simultanément.

LA COMPOSITION ET LE MODE D'ÉLECTION

L'Assemblée nationale est l'unique chambre du parlement monocaméral de Mauritanie. Elle est composée de 176 sièges dont les membres sont élus pour cinq ans selon un mode de scrutin parallèle.

LA PARITÉ DANS LES BUREAUX

Les dispositions de l'article 4 de la loi organique n° 2012-032 du 12 avril 2012 ont été abrogées et remplacées par de nouvelles dispositions. Pour les élections à l'Assemblée Nationale, les femmes auront droit à un quota minimal de places sur les listes candidates. Dans les circonscriptions électorales ayant trois sièges, les listes candidates comporteront au moins une femme candidate, en première ou deuxième position sur la liste. Dans les circonscriptions électorales ayant plus de trois sièges, chaque liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pourra pas être supérieur à un. La CENI devra définir les mécanismes pour l'établissement des listes candidates.

PARLONS UN PEU DE DROIT : LA SUPPLÉANCE ET LA CESSATION DE FONCTIONS

Le Conseil constitutionnel est compétent pour examiner la conformité à la Constitution d'une loi organique portant sur le statut des magistrats. Cette loi organique définit les règles statutaires relatives à la nomination, à la notation et à l'avancement, à l'intérim des fonctions judiciaires, aux positions, à la discipline et à la cessation de fonctions. Elle institue également un Conseil supérieur de la magistrature. La loi organique a été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, conformément à la procédure prévue par la Constitution.

CONTENTIEUX ●

En cas de litige électoral, les décisions de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par la loi organique. La réclamation doit être adressée à la CENI soit dans le procès-verbal de dépouillement, soit par saisine directe. Le mandataire de chaque liste peut également contester les résultats devant la Cour Suprême dans un délai de quinze jours à compter de sa saisine.



- La liste électorale est établie sur la base d'un recensement administratif à vocation électorale (RAVEL) organisé par l'Office national de la Statistique sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et la supervision de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI). Trois recensements électoraux successifs ont été menés au cours du processus de transition pour améliorer l'exclusivité de la liste électorale.
- Les électeurs doivent posséder la nationalité mauritanienne, avoir atteint l'âge de 18 ans et posséder une carte d'identité nationale ou un passeport en cours de validité pour être inscrits sur la liste électorale.
- Les membres des bureaux de vote sont nommés par la CENI, avec une représentation équilibrée des sexes. La parité est également encouragée sur les listes électorales, avec un quota minimal de places réservé aux femmes.
- Le dépouillement des votes a lieu immédiatement après la fermeture des bureaux de vote. Le procès-verbal est rédigé et doit comporter le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de bulletins de vote nuls, le nombre de suffrages exprimés et le nombre de voix pour chaque liste électorale. Les décisions du bureau de vote face aux difficultés rencontrées lors des opérations de vote sont également mentionnées dans le procès-verbal.
- Les décisions de la CENI peuvent faire l'objet de recours dans les conditions prévues par la loi organique n° 2012-027. Les réclamations peuvent être adressées à la CENI dans le procès-verbal de dépouillement ou par saisine directe. Le mandataire de chaque liste peut également arguer la nullité des élections devant la Cour Suprême, qui doit statuer dans un délai de 15 jours à compter de sa saisine.
- La proclamation des résultats est assurée par la CENI, et la centralisation des résultats est constatée par un procès-verbal qui est communiqué à la Cour Suprême, à la CENI et au Ministère de l'Intérieur.



GUIDE DE L'ÉLECTEUR MAURITANIEN

PAR

Awa Seydou Traore

Mame Semou Niang

Djié Fulbé Bă

Mohamed Abdou

Mohamed Lo

Abdoulaye Niang



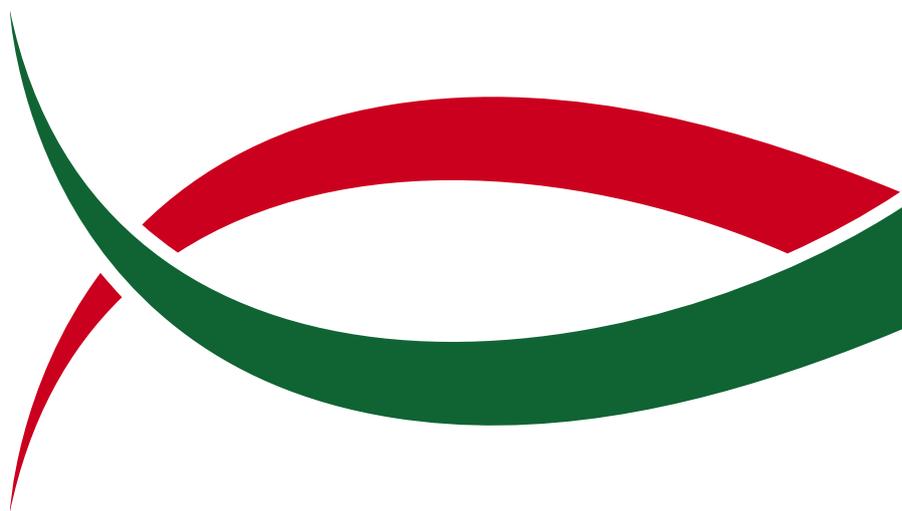
Les Editions **Africivistes**

MAI 2023



Africтивistes
CitizenLab
Mauritanie

GUIDE DE L'ÉLECTEUR MAURITANIEN



www.citizenlabmauritanie.com



[citizenlab_rim](https://twitter.com/citizenlab_rim)



[AfriCitizenLabRIM](https://www.facebook.com/AfriCitizenLabRIM)



[citizenlabRIM](https://www.instagram.com/citizenlabRIM)



[Citizen Lab RIM](https://www.youtube.com/CitizenLabRIM)



contact@citizenlabmauritanie.com

MAI 2023